

5 février 2019

Révision de certains indices du CNR

De 2013 à 2018, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) était accordé à toutes les entreprises employant des salariés. En 2018, le CICE représentait une économie d'impôt équivalant à 6 % des salaires n'excédant pas 2,5 fois le SMIC. À compter du 1^{er} janvier 2019, le gouvernement a transformé le CICE en une réduction de charges sociales employeurs dans des proportions équivalentes (moins 6 points).

Conformément aux recommandations du gouvernement, les indices de coûts du CNR n'ont pas intégré le CICE lors de son introduction. En revanche, par définition, les indices de coûts du CNR à composante sociale prennent en compte les réductions de cotisations employeurs.

L'incorporation rétrospective des effets du CICE comme une baisse de charge dans les indices du CNR à composante sociale est donc effectuée sur la période 2013 – 2018, de manière à les rendre comparables avec la période post 2019.

Conséquence, l'utilisateur ne change rien dans sa façon de calculer une indexation, il doit uniquement penser à bien recueillir et utiliser la valeur finale et <u>la valeur initiale</u> éventuellement révisées de l'indice.

Indices révisés (liste exhaustive)

Indices synthétiques

- Longue distance ensemble articulé
- Régional ensemble articulé
- Régional porteur
- Benne céréalière 40T
- Benne TP 40T
- Camion-remorque porte-voiture 35T
- Citerne liquide alimentaire 40T
- Frigo LD 40T
- Porte-conteneur 40T

Indices analytiques

- Conducteur LD
- Conducteur REG
- Maintenance

Indices synthétiques hors gazole

- Longue distance ensemble articulé
- Régional ensemble articulé
- Régional porteur
- Benne céréalière 40T
- Benne TP 40T
- Camion-remorque porte-voiture 35T
- Citerne liquide alimentaire 40T
- Frigo LD 40T (avec et hors fuel)
- Porte-conteneur 40T
- Charges de structure LD EA
- Charges de structure REG EA
- Charges de structure REG porteur

Période rétropolée : valeurs des indices de janvier 2013 à décembre 2018 inclus.

Nota bene : les référentiels utilisés dans le cadre de l'indexation gazole ne sont pas concernés.

Conséquences dans les calculs d'indexation

La méthode de calcul d'une évolution de coût ne change pas. L'utilisateur doit veiller à recueillir et utiliser des indices communiqués officiellement par le CNR depuis le 5 février 2019. Pensez à mettre à jour vos bases de données.

Exemples:

a/ Calcul de l'évolution du coût de revient en longue distance entre décembre 2015 et décembre 2016

Indice CNR LD EA	Indices publiés jusqu'au 3.2.2019	Indices publiés à partir 5.2.2019
Décembre 2015	126,99	125,16
Décembre 2016	132,98	131,10
Évolution	+ 4,7 %	+ 4,7 %

Formule: ((132,98 / 126,99) - 1) * 100 = ((131,10 / 125,16) - 1) * 100 = + 4,7 %

b/ Calcul de l'évolution du coût de revient en longue distance entre décembre 2018 et janvier 2019

Indice CNR LD EA	Indices publiés jusqu'au 3.2.2019	Indices publiés à partir 5.2.2019
Décembre 2018	137,58 ne plus utiliser	135,65
Janvier 2019	Non produit	135,89
Évolution	Calcul impossible	+ 0,2 %

Formule: ((135,89 / 135,65) - 1) * 100 = + 0,2 %

Recommandations pour bien indexer

- Le plus sûr est d'utiliser les indices du CNR en lecture directe sur le site www.cnr.fr .
- Recueillir la valeur initiale et la valeur finale de l'indice à chaque calcul d'indexation.
- Réviser chaque année ses tarifs. Même si l'évolution est nulle, cela peut permettre de caler l'origine des indexations sur une date récente.

On peut également rappeler que deux méthodes de calcul d'évolution des coûts peuvent être retenues :

- En glissement ou de date à date : on compare la valeur de l'indice de coût d'un mois M de l'année à celui du mois M de l'année antérieure. C'est l'approche la plus simple.
- En moyenne annuelle : on calcule la valeur moyenne de l'indice sur les 12 derniers mois pour la comparer à la valeur moyenne au cours des 12 mois qui précèdent. Cette approche permet d'évaluer la variation du volume des charges d'un exercice à l'autre et de la rapprocher de celle des recettes à volume constant d'activité.

Ces deux méthodes peuvent produire des résultats similaires, notamment en cas de variations linéaires. En revanche, la première méthode ne reflète pas d'éventuelles fluctuations (hausses et baisses) infra annuelles.

La révision de certains indices du CNR est conforme à la recommandation du Conseil scientifique du CNR et à la décision du Conseil d'administration du CNR du 22 novembre 2018.